

75

Commission permanente Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

50044

26 - Famille, Enfance, Prévention

Petite enfance - Fonctionnement

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Depuis 2005, le Département d'Ille-et-Vilaine développe une politique en matière de prévention dès la petite enfance. Il s'agit de réduire les inégalités, dès la naissance, en permettant à des familles qui vivent des situations difficiles, si elle le souhaitent, d'offrir à leur enfant des temps d'accueil collectif.

Pour cela, le Département participe financièrement au fonctionnement des structures d'accueil collectif qui adhèrent à cette orientation. En mars 2010, l'Assemblée départementale a décidé de conditionner son soutien financier à l'accueil d'au moins 40 % d'enfants ou de familles en situation de vulnérabilité et / ou d'enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé .

L'engagement du Département vise également à impulser le développement de structures sur tout le territoire départemental, y compris dans les communes de plus de 10 000 habitants, et à soutenir la diversité des gestionnaires, publics ou associatifs.

Les modalités d'aide au fonctionnement répondent à plusieurs objectifs :

- la simplicité : l'aide au fonctionnement prend en compte la capacité théorique de la structure, en fonction du type d'accueil proposé (accueil régulier ou occasionnel) ;
- la complémentarité avec les financements de la Caisse d'allocations familiales via la prestation de service unique et le « bonus mixité sociale » ;
- l'équité territoriale : l'intervention du Département est modulée selon le potentiel financier par habitant et le nombre de personnes à charge de la commune ou communauté de communes concernée.

Les modalités de calcul sont précisées dans la fiche technique relative à l'aide au fonctionnement des services d'accueil de la petite enfance.

Pour rappel, la participation annuelle se calcule comme suit :

Le forfait d'heures financées par place et par an selon le type d'accueil est calculé en multipliant la capacité maximale selon le type d'accueil, par 34 % du prix plafond Caisse d'allocations familiales année de référence, puis par le taux d'intervention du Département modulé.

Par ailleurs, pour inciter les gestionnaires à proposer des réponses aux besoins d'accueil en horaires décalés (tôt le matin ou tard le soir, le samedi ou sans interruption l'été), le forfait d'heures financées est majoré de 15 % ainsi que l'aide départementale.

Pour 2024, le Département poursuit sa politique volontariste pour favoriser l'inclusion des publics les plus vulnérables, enfants et / ou parents, dans les lieux d'accueil de la petite enfance, dont le dispositif financier s'articule avec celui de la Caisse d'allocations familiales.

L'aide du Département est toujours conditionnée aux mêmes critères d'éligibilité, à savoir accueillir au moins 40 % d'enfants issus de familles vulnérables et / ou d'enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé. Le montant du bonus « mixité sociale » alloué par la Caisse d'allocations familiales est déduit de l'aide départementale.

Sont soumises à l'approbation de la Commission permanente, 31 demandes dont 25 sur le secteur de l'agence départementale du Pays de Rennes, 1 sur le secteur de l'agence départementale du pays de Saint-Malo, 3 sur le secteur de l'agence départementale du Pays de Brocéliande, 2 sur le secteur de l'agence départementale du Pays de Fougères, pour un montant total de 810 316,80 euros.

Décide :

- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 810 316,80 euros, dont le détail figure en annexe et réparties comme suit :

- 659 438,49 euros pour 25 structures d'accueil du jeune enfant relevant du territoire de l'agence départementale de Rennes ;

- 26 107,43 euros pour 1 structure d'accueil du jeune enfant relevant du territoire de l'agence de Saint-Malo ;

- 99 373,04 euros pour 3 structures d'accueil du jeune enfant relevant du territoire de l'agence de Brocéliande ;

- 25 397,84 euros pour 2 structures d'accueil du jeune enfant relevant du territoire de l'agence de Fougères ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Familles Actives du centre social de Fougères, relative à une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 222,56 euros, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242768

Pour extrait conforme